PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du : **À :**	**26 avril 2022** **14h00**
Présidence :	**M. Antonio TEIXEIRA**
Présents :	**MM. Stéphane JUNGES, Alain DESOEUVRES, Paul HERRERO**
Assistent :	**Marc TERMINET (District 18), Patrick TROYSI (District 28), Marc TOUCHET (District 36), Philippe GALLÉ (District 37), M. Laurent LEGENDRE (District 41) participation téléphonique et Benoît LAINE (District 45)**
Excusée :	**Mme Dominique BOUSSARD**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

LIGUE

FAFA Transport / Équipements

Après concertation avec les Présidents de District, le Bureau du Comité Directeur valide les dossiers FAFA suivants afin de les soumettre à l'approbation de la Ligue du Football Amateur :

District	Nom du porteur	Nature du projet	Coût estimatif Clubs (TTC) ou Collectivités (HT)	Aide proposée à la LFA	Commentaires
18	MAIRIE DE VIERZON	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 mètres * 68 mètres	544 290 €	20 000 €	Dossiers complets et soumis à la LFA pour validation définitive
18	MAIRIE DE BOURGES	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	874 977 €	20 000 €	
36	MAIRIE DE VENDOEUVRES	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral	636 277 €	20 000 € + 2 000 € ZRR	

Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC)

Le Bureau du Comité de Direction prend note du courrier de Monsieur SIBRA, Président de la CRCC, nous informant de sa démission à la suite de sa prise de fonction au sein de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs (DNCG).
Après consultation des membres de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC), celle-ci propose au Bureau et à son Comité Directeur la candidature de Monsieur John-Mickaël EUILLET.

⇨ **Le Bureau du Comité de Direction valide la candidature de Monsieur John-Mickaël EUILLET en tant que Président de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC).**

Finales des Coupes du Centre

Après étude des candidatures reçues la Commission Régionale Sportive et des Calendriers propose au Bureau du Comité de Direction la candidature de club FC Ouest Tourangeau.
Devant l'impossibilité d'organiser ces finales le dimanche 1er mai 2022 pour une question d'organisation, la Commission a décidé d'avancer le déroulement de ces rencontres au samedi 30 avril 2022 sur les installations de BALLAN MIRE et de SAVONNIERES.
La Commission demande au Bureau du Comité de Direction de valider ces propositions selon le programme suivant :

Horaire	Match	Equipes	Terrain	Vestiaires
11h00	Coupe Centre-Val de Loire U15F	Berrichonne de Châteauroux C'Chartres F.	Savonnières	Savonnières
11h00	Coupe Centre-Val de Loire U18 F	Berrichonne de Châteauroux US Orléans Loiret F.	Ballan Miré (Annexe)	1 et 2
11h05	Coupe Centre-Val de Loire U18	Bourges Foot 18 Tours FC	Ballan Miré (Synthétique)	3 et 4
15h30	Coupe Centre –Val de Loire	Chambray FC Avoine O. Chinon C.	Ballan Miré (Honneur)	3 et 4
19h00	Coupe Centre –Val de Loire Féminine	Tours FC US Orléans Loiret F.	Ballan Miré (Honneur)	1 et 2

⇨ **Le Bureau du Comité de Direction valide les propositions de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.**

Situations COVID – Fin des Championnats et report des rencontres :

Le Bureau du Comité de Direction en accord avec les Présidents de District,

Vu les Statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F),
Vu le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales en vigueur,
Vu les Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, et notamment leur article 13.6, lequel dispose que le Comité de Direction *« statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements »*,
Vu les Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et notamment leur article 7,

Considérant qu'il convient de rappeler qu'afin d'adapter les modalités d'organisation des entrainements/matchs au contexte de la pandémie du Covid-19, la F.F.F. a établi un protocole de reprise des compétitions régionales et départementales établissant plusieurs principes fondamentaux visant à garantir la protection de la santé de toutes et tous ; que parmi ces principe figure la possibilité,

pour un club, de solliciter le report d'une rencontre lorsqu'il est constaté au moins 4 nouveaux cas positifs de joueurs /joueuses au virus de la COVID, le jour du match ou si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours ;

Considérant que si le nombre de demandes de reports est aujourd'hui en baisse significative, il n'en demeure pas moins que le virus circule toujours ; que, cependant,

Considérant, pour autant, qu'il appartient à la Ligue Centre-Val de Loire de Football de garantir un déroulement sincère et loyal des compétitions qu'elle organise en en préservant l'équité sportive ; qu'à cet égard, il y a lieu de rappeler qu'il ressort des dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts que les rencontres de la dernière journée des championnats doivent se dérouler à la date prévue au calendrier et ne peuvent pas faire l'objet d'un report ;

Considérant qu'il apparait désormais nécessaire de garantir un déroulement des championnats régionaux dans le respect des dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précités, en tenant compte du nombre de journées restant à disputer dans les différents championnats et des dates de repli encore disponibles ;

Par ces motifs,

- **Décide qu'il y a lieu de suspendre pour les 3 derniers matchs des championnats régionaux et Départementaux, la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire ;**
- **Précise que tout club se trouvant dans l'impossibilité de présenter une équipe conformément aux règlements de l'épreuve et des règlements généraux de la FFF le jour du match sera déclaré forfait.**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, Rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans -, dans le ressort duquel se situe le siège social de la Ligue Centre-Val de Loire à la date de cette décision, dans le délai d'un mois à compter de sa notification, sous réserve, en application des dispositions des articles R.141-5 et suivants du code du sport, de la saisine préalable obligatoire de la Conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français, dans le délai de quinze jours à compter de cette même notification

Clôture de la réunion à 15h00

Le Président,
Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire Général,
Alain DESOEUVRES

Publié le 26/04/2022